

Demande d'autorisation environnementale

*déposée par la S.A.S. PARC EOLIEN DE CHARNIZAY NORD
relative à l'exploitation du parc éolien de
4 générateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la
commune de Charnizay*



Conclusions et avis

Dossier Tribunal Administratif d'Orléans E22000084/45

Entité organisatrice

Préfecture d'Indre-et-Loire

Commission d'enquête

Président Pascal HAVARD

Membres titulaires

Claude ALLIOT

Georges PARES

Enquête publique
du 15 septembre 2022 à 9 h au 15 octobre 2022 à 12 h 30

Table des matières

1 - CADRE GÉNÉRAL DU PROJET.....	6
2 – PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET.....	6
3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
4 – ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	9
4.1 – Sur la démarche.....	9
4.2 – Sur le contenu du projet.....	9
4.3 – Sur la composition du dossier d'enquête.....	10
4.5 – Sur les avis des services et organismes consultés.....	10
4.6 – Sur les observations formulées par le public.....	10
4.7 - Sur les réponses du porteur de projet.....	10
5– CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	11

1 - CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

Cette enquête publique organisée par la Préfecture d'Indre-et-Loire répond à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société S.A.S. CHARNIZAY NORD en vue de construire et d'exploiter quatre aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Charnizay.

La commune de Charnizay est une commune d'Indre-et-Loire de 517 habitants (Insee 2018) située à environ 70 km au sud de Tours.

Son territoire s'étend sur une surface de 51, 71 km².

Elle fait partie de la communauté de communes Loches Sud Touraine (67 communes).

Bien que prévue sur le territoire de la commune de Charnizay, l'implantation du projet est située presque au centre d'une zone comportant les communes de :

- Betz-Le-Château, La Celle-Guenand, Le Petit-Pressigny, Saint Flovier et Verneuil-sur Indre dans le département de l'Indre-et-Loire,
- Cléré-du-Bois, Fléré-La-Rivière et Obterre dans le département de l'Indre.

La société S.A.S. PARC EOLIEN DE CHARNIZAY NORD, porteur du projet, est une société appartenant à Eurocape New Energy dont le siège est 770 Rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier.

Le déroulement de l'enquête a fait l'objet du rapport d'enquête qui rappelle :

- **le contexte général du projet,**
- **les principales références et exigences réglementaires,**
- **le déroulement détaillé de l'enquête,**
- **l'analyse des observations du public,**

et comporte des annexes, notamment le mémoire du porteur de projet en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête.

Le présent document constitue les conclusions et l'avis de la commission d'enquête.

2 – PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

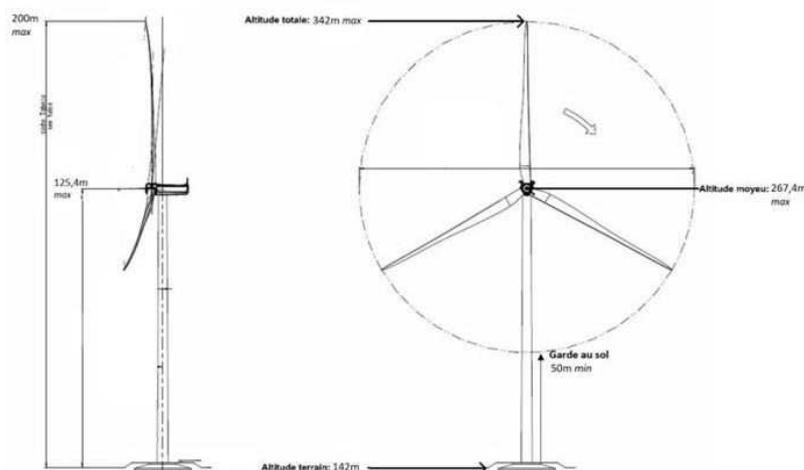
Ce projet de parc éolien consiste à installer quatre éoliennes (repérées E 1 à E 4) sur le territoire de la commune de Charnizay.

Ce parc se compose de quatre aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de chemins d'accès raccordé au réseau routier existant ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un poste de livraison électrique, réunissant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité.

Le porteur de projet a étudié trois variantes (dont deux avec six éoliennes) avant de retenir en accord avec les élus le présent projet à quatre éoliennes qui constitue d'après lui le meilleur compromis par rapport aux critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, économiques.

Chaque éolienne aura une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres (avec une hauteur au moyeu de 125 mètres et un diamètre du rotor de 150 mètres maximum) :



Le choix définitif des aérogénérateurs n'est pas encore effectué mais chaque éolienne disposera d'une capacité de production électrique de 4,2 à 4,5 (MW), pour une capacité totale de 16,8 à 18 MW.

La présence d'un mât de mesure météorologique sur site depuis le mois d'octobre 2019 (mis en place à l'aide d'un financement participatif) a permis d'établir une estimation précise de la production électrique attendue sur le site à partir des mesures de vent effectuées.

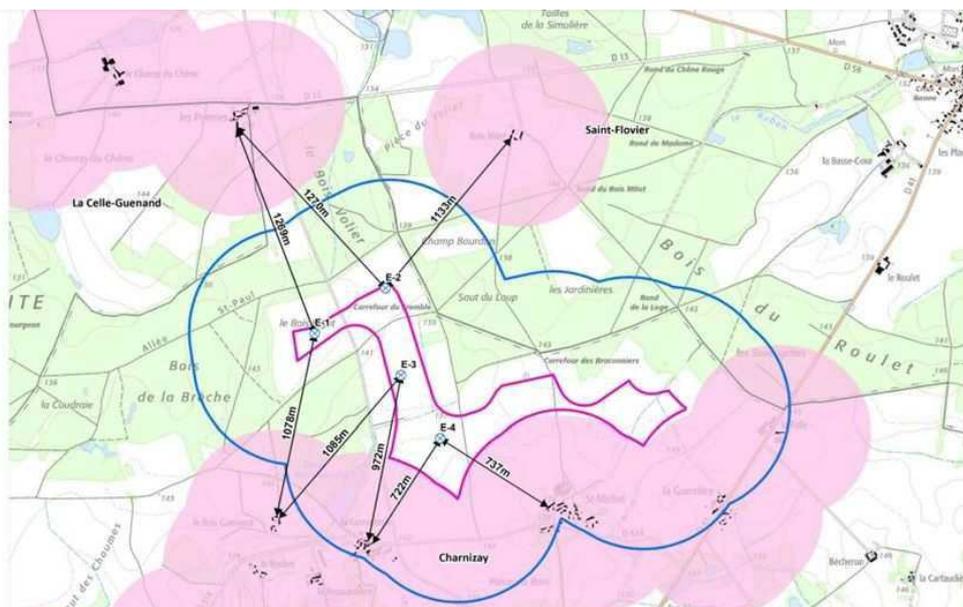
Il est réalisé pour une durée de vie de 20 ans minimum. Le temps de construction est évalué à 6 mois.

La vue ci-après montre la localisation des éoliennes E1 à E4, et leurs distances par rapport aux habitations les plus près :

Étude d'Impact sur l'Environnement

**Implantation du projet
 au regard des distances aux habitations
 à l'échelle de l'aire d'étude immédiate**

- Éoliennes projetées
- Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Limite communale
- Distance (m)
- Zone d'habitation
- Zone tampon de 500 m autour des zones urbanisées les plus proches



Les chiffres clés du projet	
Nombre d'éoliennes envisagé	4
Puissance totale d'une éolienne	4,2 – 4,5 MW
Puissance totale du parc éolien	16,8 - 18 MW
Diamètre du rotor des éoliennes	150 mètres maximum
Hauteur maximale en bout de pale des éoliennes	200 mètres maximum
Production totale prévisible pour le parc	35 890 et 41 230 MWh/an
Équivalent personnes alimentées en électricité par an	19 000 personne/an
Retombées économiques et fiscales Charnizay	53 000 €/an
Retombées économiques et fiscales Loches Sud Touraine	82 800 €/an
Retombées économiques et fiscales Indre-et-Loire	50 000 €/an

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'organisation et le déroulement de l'enquête sont conformes à l'arrêté préfectoral et à la réglementation nationale.

La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans a tenu quatre permanences, sans difficulté particulière, en présence de deux ou trois commissaires enquêteurs.

Le public a pu prendre connaissance du dossier complet pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, formuler ses observations sur le registre papier déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé ou par courriel à l'adresse dédiée par l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou par écrit au président de la commission d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction et sans incident. Les permanences se sont tenues dans un climat courtois et paisible.

4 – ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'issue de cette enquête, après en avoir assuré la conduite et tenter d'en appréhender tous les aspects, et après avoir analysé les éléments favorables et défavorables pour chaque aspect, de la façon la plus objective possible, la commission d'enquête estime que :

4.1 – Sur la démarche

La commission a noté que :

- Le pétitionnaire a manifesté sa volonté de répondre aux diverses sollicitations et critiques, pour faire aboutir sa demande dans une démarche,
- le projet se base sur les orientations nationales de développer les énergies renouvelables (cf. mix énergétique RTE),
- la concertation préalable à la finalisation du projet a été engagée depuis plusieurs années pour permettre une information correcte des enjeux et objectifs aux personnes concernées, en particulier les riverains du site choisi ainsi que les élus. Le ressenti de cette phase par la population est différent, beaucoup de personnes se sont plaintes d'un manque d'information,
- une concertation avec les élus de Charnizay a néanmoins conduit le porteur de projet à modifier son projet initial en réduisant le nombre d'éoliennes à 4 en optimisant leur espacement et leur implantation,
- les retombées financières pour la communauté de communes, la commune, les propriétaires de terrains et certains voisins ne sont pas négligeables, par ailleurs le porteur de projet prévoit selon certaines conditions un rabais de 200 € sur la facture d'électricité des riverains,
- le porteur du projet a prévu un financement ouvert à la population via l'association NEST, ce qui correspond à une tendance gouvernementale actuelle,
- il n'existe pas encore de parc éolien en Touraine principalement dû à la réticence des élus,
- le PCAET de Loches Sud Touraine ne prévoit pas le développement de l'éolien mais la région le prévoit avec les différents plans d'aménagement du territoire,

4.2 – Sur le contenu du projet

- le but affiché est d'atteindre une production entre 35890 et 41230 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 19000 foyers (pour 4 éoliennes),
- il est conforme aux directives françaises et européennes pour développer les énergies renouvelables, moins génératrices de gaz à effet de serre.

4.3 – Sur la composition du dossier d'enquête

Il contient les documents et informations réglementaires, aptes à la compréhension du public notamment sur les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement des installations, ainsi que les garanties financières adaptées. La conformité en a été vérifiée par l'autorité organisatrice.

4.4 – Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

- la commission a mené cette enquête publique en toute indépendance et dans de bonnes conditions et elle a pu ainsi recevoir toutes les personnes qui se sont présentées,
- le public a pu consulter le dossier par voie informatique et déposer sa contribution sur le registre dématérialisé,
- l'enquête s'est passée dans un climat serein, apte à la concertation.

4.5 – Sur les avis des services et organismes consultés

La consultation a été très large,

- le dossier a tenu compte des avis émis, notamment lors de sa présentation à la commission préfectorale EnR (cf. chronologie de la dépose du dossier dans le dossier) dont fait partie notamment l'UDAP 37 (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),
- les deux UDAP 36 et 37 n'ont pas émis d'avis,
- les divers services consultés ont émis des avis favorables,
- les collectivités locales concernées, ont émis, dans leur quasi totalité des avis défavorables au projet,

4.6 – Sur les observations formulées par le public

- le public s'est largement exprimé sur le registre dématérialisé et le registre déposé en mairie, il y a eu 645 contributions, 10 ont été éliminées car elles constituaient des doublons ou devaient être modérées en raison de la teneur de leurs propos, toutes les observations ont été lues et ont été synthétisées faisant ressortir pour chacun des thèmes les interrogations motivant les désaccords .
- l'ensemble des questions posées par la commission au porteur de projet à l'issue de la synthèse a reçu des réponses complètes et recevables pour chaque thème abordé.

4.7 - Sur les réponses du porteur de projet

La commission a fait une synthèse en répartissant les contributions selon les thèmes suivants assortis d'une ou plusieurs questions correspondant aux inquiétudes légitimes des contributeurs. Le détail des réponses est repris en intégralité dans le rapport d'enquête.

- Agriculture et élevage (artificialisation des sols, incidences sur les élevages)

Des inquiétudes sur l'artificialisation des sols, l'incidence sur la santé animale, ont été exprimées. Les réponses du porteur de projet et son engagement de suivi en partenariat

avec la chambre d'agriculture d'Indre et Loire permettent de les lever. Par ailleurs selon le porteur de projet les éoliennes n'émettent pas d'ultra sons mais des infra-sons.

➤ Environnement (biodiversité, écologie et bilan carbone, paysage)

Les réponses du porteur satisfont la commission ; il a été soulevé la non demande de dérogation pour les espèces protégées et le non-respect de la distance par rapport à la lisière des bois, le porteur de projet répond en évoquant un système de bridage automatique mis en route à certaines périodes de l'année (migrations) et à l'approche d'oiseaux.

➤ Santé (santé humaine, nuisances sonores, effets stroboscopiques)

Le porteur de projet relativise en citant, notamment, différents arrêts, que le lien entre la présence d'éoliennes et l'impact sur la santé est plus le fait de cas particuliers que d'un cas général. Les nuisances sonores demeurent, même si elles sont faibles. Elles sont ressenties différemment selon les personnes.

➤ Aspects économiques (intérêt financier, dépréciation de l'immobilier, tourisme, vents, démantèlement)

L'ensemble des réponses du porteur de projet permet de mieux comprendre sa viabilité économique. En ce qui concerne l'impact sur l'immobilier et le tourisme, il est difficile de juger car les conclusions des études qui ont été réalisées ne vont pas toutes dans le même sens.

➤ Vie sociale (la prise de décision et l'information, la désunion, la baisse de la population)

Le porteur de projet s'est investi dans la communication auprès de la population et des élus mais le ressenti de la population est différent.

5- CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les conclusions de la commission d'enquête s'appuient sur l'ensemble des éléments d'analyse repris ci-dessus.

Étant donné que :

- La démarche engagée par la S. A. S. Charnizay Nord se base sur des politiques européennes et françaises.

Dans le contexte français les puissances envisagées pour l'éolien n'ont pas pour effet d'augmenter le recours à des centrales à énergie fossile, mais, au contraire, à limiter ces recours dans le cadre du mix énergétique actuel incluant le maintien, voire, l'extension des ressources en énergie nucléaire (cf. scénarios RTE).

- Par ailleurs les difficultés actuelles du parc nucléaire, les pénuries éventuelles en gaz naturel, donnent à de tels projets en raison de leur mise en œuvre rapide, le caractère de projets d'intérêt général.

➤ La quasi-totalité des réponses aux questions de la commission qui reprennent l'essentiel des contributions et observations du public est de nature à lever et atténuer les doutes et inquiétudes exprimés.

Mais que :

- la solution du bridage des éoliennes peut être sujette à des pannes, des difficultés de mise au point ou à des injonctions gouvernementales de débridage.
- le bruit qui est dans les limites réglementaires reste présent et peut provoquer un désagrément dans le voisinage de l'installation.

Il en résulte l'avis suivant :

La commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

**à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la S. A. S.
CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre
aérogénérateurs sur la commune de CHARNIZAY (37290)**

assorti des réserves suivantes :

- 1) Que soient précisés dans l'arrêté d'autorisation les modalités de maintenance et de contrôle de l'automatisme des systèmes de bridage et des consignes de blocage immédiat des pales en cas de dysfonctionnement.**
- 2) En cas de consignes de débridages, que ce parc puisse en être exonéré sous réserve de l'avis des services compétents de l'État.**
- 3) Que les pales soient pourvues de peignes permettant de réduire le bruit.**

Fait à Tours le 14 novembre 2022

Le Président de la commission d'enquête

Pascal HAVARD



Membre titulaire

Claude ALLIOT



Membre titulaire

Georges PARES

